

Conférence nationale de santé

Avis du 29 novembre 2012 sur le bilan de la démocratie sanitaire en région

Recommandations

EMBRASSER UNE APPROCHE GLOBALE DE LA SANTÉ



Conférence nationale de santé

Avis du 29 novembre 2012 relatif au bilan de la démocratie sanitaire en région

Recommandations

1. Les missions de la C.R.S.A. :

- Suppression de la saisine sur les zonages mono-professionnels ;
- Un seul avis de la C.R.S.A. préparé par la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;
- Mise en place de tableaux de bord de suivi des avis de la C.R.S.A. ;
- Rendre obligatoire une réponse de la Directrice générale ou du Directeur général des Agences régionales de santé à l'avis : la Directrice ou le Directeur général(e) de l'Agence régionale de santé communique à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie les suites qui ont été réservées à ses avis et ses propositions dans un délai de 3 mois suivant leur transmission ;
- Un avis formel :
 - annuellement sur un rapport de suivi du P.R.S. présenté par l'Agence,
 - au minimum à mi-parcours et à la fin du P.R.S. sur un rapport d'évaluation du P.R.S. présenté par l'Agence ;
- Pour l'organisation des débats publics, organiser au niveau national (Conférence nationale de santé) un référentiel et des indicateurs d'impact ;
- Libérer le rapport sur le respect des droits des usagers de la fonction d'observation (qui doit être réalisée par ailleurs) pour lui permettre de se consacrer à l'évaluation des situations ; faire examiner ce rapport par toutes les Commissions spécialisées ;
- Elaborer une maquette nationale souple pour les rapports d'activité des C.R.S.A. ;
- Permettre des saisines de la C.R.S.A. sur le Plan régional santé travail (P.R.S.T.) et le Plan régional santé environnement (P.R.S.E.) ;
- Pas de rôle direct des C.R.S.A. pour les Contrats locaux de santé, mais un rôle uniquement régional et méthodologique ;

2. Le fonctionnement de la C.R.S.A. :

- Mise en place d'une stratégie de formation en lien avec la Conférence nationale de santé ;
- Prévoir explicitement que la Commission permanente peut adopter des avis dont elle informera obligatoirement l'Assemblée plénière ;



- Possibilité de donner un avis sur toute saisine pour toutes les Commissions spécialisées
- Ouvrir le droit au congé de représentation aux membres des C.R.S.A. et des Conférences de territoire ; mettre en place des procédures d'indemnisation pour les salarié(e)s ;
- Analyser l'opportunité de calquer le droit de représentation syndicale sur celui en vigueur dans d'autres instances ;
- Information obligatoire de l'A.R.S. sur :
 - le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) Etat – Agence régionale de santé,
 - le programme régional de gestion du risque,
 - l'état annuel des dépenses de santé en région,
 - Le Fonds d'intervention régional (avec avis) ;

3. La composition de la C.R.S.A. :

- Composition de la C.R.S.A. :
 - autant de représentant(e)s de territoires que de territoires,
 - augmentation des représentant(e)s du secteur de l'environnement,
 - représentation de droit des CH&U,
 - augmentation à 4 du nombre de personnes qualifiées ;
- Passer à 15 membres pour la C.S.D.U. en augmentant le nombre de représentant(e)s des associations agréées ;
- Revoir la procédure de désignation du collège 2 après réflexion commune C.N.S., C.N.A.arusp, C.N.R.P.A., C.N.C.P.H... ;

4. La lisibilité, les moyens et l'autonomie de la C.R.S.A. :

- Faire respecter la publicité des avis de la C.R.S.A. ;
- Bâtir un plan de communication pour les C.R.S.A. et leur donner des moyens spécifiques pour développer leur communication ;
- Dédier à la C.R.S.A. des moyens humains (secrétariat et rédactrices/teurs) et logistiques propres, ainsi que d'un budget propre par dotation spécifique permettant les auto-saisines et l'organisation de débats publics ; élaborer une charte de fonctionnement pour le personnel bivalent ;
- Maintenir le lien privilégié entre C.R.S.A. et A.R.S. ;

5. Les conférences de territoire :

- Formaliser les missions des Conférences de territoire dans un seul texte réglementaire ;
- Centrer les missions des Conférences de territoire sur l'analyse des besoins et des spécificités du territoire, la déclinaison territoriale du P.R.S. et l'interface avec les actrices et acteurs de terrain ;
- Saisir les Conférences de territoire pour avis sur les C.H.T. ;
- Maintenir la saisine des conférences de territoire sur les C.L.S. et les faire intervenir plus en amont ;



- Augmenter le nombre de personnes qualifiées siégeant dans les Conférences de territoire pour donner une marge de manœuvre aux A.R.S. et permettre aux institutions territoriales de siéger de plein droit aux réunions plénières avec une voix consultative ;
- Rendre obligatoire la publication des avis des Conférences de territoires ;
- Instauration d'une instance de concertation entre C.R.S.A. et Conférences de territoires ;

6. Les relations avec les autres instances :

- Maintenir en l'état la consultation des collectivités territoriales ;
- Recentrer les Commissions de coordination sur la mise en œuvre du P.R.S. et permettre aux président(e)s de Commissions spécialisées correspondant(e)s d'y assister avec voix consultative ;
- Informer la C.R.S.A. des missions et des ordres du jour des réunions des autres instances de concertation mises en place par l'A.R.S.

Rapporteur :

- Jean-Louis SALOMEZ Président de la C.R.S.A. du Nord-Pas-de-Calais



Avis du 29 novembre 2012 sur le bilan de la démocratie sanitaire en région

**Ministère des affaires sociales et de la santé
Direction générale de la santé
Secrétariat général de la Conférence nationale de santé
14 av Duquesne - 75350 Paris Cedex 07 S.P.
Tél : 01.40.56.53.72
courriel : cns@sante.gouv.fr
site internet : www.sante.gouv.fr/conference-nationale-de-sante-c-n-s.html**